

Commission Départementale Sportive (CDS)
sportive@cdivb77.fr

Mis à jour le 7 décembre 2018

Art 1. Généralités

| | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Nom de l'épreuve | Championnat Interdépartemental |
| Catégorie | M15 - M17 - M20 |
| Commission sportive référente | CDS 77 |
| Forme de jeu | 6x6 |
| Genre | Féminin ou Masculin |

Art. 2 Participation des GSA

| | |
|--|----------|
| Compétition nécessitant un droit sportif | Non |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | illimité |

Art. 3 Licences des joueurs

| | |
|---|---|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition volley-ball |
| Option OPEN autorisée | Oui |
| Regroupement de licenciés autorisé | Oui |
| Type de licence mutation autorisée | Régionale - Nationale et Exceptionnelle |
| Mixité autorisée | Non en féminin - Oui en masculin |
| Catégories autorisées | Voir tableau ci-dessous |

| catégorie | Année de naissance | genre | surclassements permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous | | | | | | |
|-----------|--------------------|-------|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|
| | | | M7 | M9 | M11 | M13 | M15 | M17 | M20 |
| M7 | 2012 et après | M/F | autorisé | simple surcl. | simple surcl. | interdit | interdit | interdit | interdit |
| M9* | 2010 et 2011 | M/F | | autorisé | autorisé | simple surcl. | interdit | interdit | interdit |
| M11 | 2008 et 2009 | M/F | | | autorisé | autorisé | interdit | interdit | interdit |
| M13 | 2006 et 2007 | M/F | | | | autorisé | simple surcl. | interdit | interdit |
| M15 | 2004 et 2005 | M/F | | | | | autorisé | simple surcl. | départ. = simple surcl. |
| | | | | | | | | | rég/nat = double surcl. |
| M17 | 2002 et 2003 | Masc | | | | | | autorisé | autorisé |
| | | Fém | | | | | | autorisé | autorisé |
| M20 | 1999, 2000 et 2001 | M/F | | | | | | | autorisé |

REMARQUE SUR LES PLATEAUX : Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur la même implantation : du point de vue de la qualification des joueurs, chaque match doit être considéré comme une entité.

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualification des joueurs et celles des quantités de MUTATION s'applique indépendamment à chacun des matchs.

Art. 4 Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) | |
|--|---|
| Nombre maximum de joueurs mutés | 2 |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles » | 1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)) |
| Nombre maximum de joueurs « OPTION OPEN » | illimité |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | illimité |
| Nombre maximum de joueurs étrangers UE | illimité |
| Nombre maximum de joueurs « assimilés français » | illimité |

Art. 5 Calendrier

| | |
|---|--|
| Jour officiel des rencontres | Samedi |
| Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert) | Samedi : 14h à 15h (selon la disponibilité des gymnases) |
| Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge) | Tout autre horaire |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de weekend | 1 ^{ère} et dernière journée |

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas concerner la PREMIÈRE ou la DERNIÈRE journée de compétition prévues au calendrier initial de l'épreuve ni se situer AU DELÀ DE LA DERNIÈRE JOURNÉE de compétition.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 6 Formule sportive

Championnat interdépartemental en poules géographiques. Dans les poules gérées par la CDS 77, les matchs s'effectuent en aller-retour en deux sets gagnants de 25 pts et tie-break de 15 pts. Les rencontres se jouent le plus possible en plateaux de 4 équipes avec 2 rencontres par équipe et par journée.

Le premier de la poule participera au tournoi des champions interdépartementaux de la Ligue d'Île-de-France :

- le samedi 11 mai 2019 en M15,
- le samedi 18 mai 2019 en M17 et M20.

Dans cette épreuve, le classement s'effectue selon les modalités suivantes :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Rencontre gagnée 2/0 | 3 points |
| Rencontre gagnée 2/1 | 2 points |
| Rencontre perdue 1/2 | 1 point |
| Rencontre perdue 0/2 | 0 point |
| Rencontre perdue par pénalité | moins 1 point |
| Rencontre perdue par forfait | moins 3 points |

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- le nombre de victoires ;
- puis le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- puis le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- puis enfin par le plus petit nombre de décisions disciplinaires, pénalisations ou sanctions automatiques ayant frappé les équipes concernées durant la saison sportive.

Art. 7 Protocole des rencontres

| | |
|--|----------------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 30 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 15 minutes |
| Tirage au sort | H- 15 minutes |
| Échauffement au filet | H- 13 minutes |

Dans le cas des rencontres par plateaux de 4 équipes avec deux rencontres par équipe et par journée, le deuxième tour de match débute 10 minutes après la fin du premier tour.

Art. 8 Feuille de match

Seul le type licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneurs, entraîneur adjoint, arbitre) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement ».

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être terminé **15 minutes avant l'heure de début de la rencontre**. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée FORFAIT.

Toutefois, afin de permettre de ne pas pénaliser les participants présents le jour des matchs, les équipes sont autorisées 2 journées dans la saison à évoluer avec 4 ou 5 joueurs. Ce cas de figure ne sera pas pénalisé d'un FORFAIT, mais simplement de la perte du match 0/2 : 00/25 – 00/25, en marquant 0 point au classement. A la 3^{ème} fois, le FORFAIT sera appliqué.

Art. 9 Ballon / Terrain

| | |
|---|--|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 10 |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |
| Dimensions du terrain | 9m x 18m |
| Hauteur du filet | M15F : 2m10 M15M – M17F – M20F : 2m24 M17M : 2m35 M20M : 2m43 |

Art. 10 Arbitrage

Pour chaque plateau à 4, l'arbitrage est assuré par le GSA recevant, sauf accord entre les équipes concernées par la rencontre.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Compétition VB ou Encadrement, régulièrement homologuée.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

Art. 11 Communication des résultats

| | |
|---|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi | Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche | Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi | Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition |

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Plateaux » :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **mardi 18H00** qui suivra la journée de compétition

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant.

Art. 12 Forfait

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

Toutefois, en cas de forfait d'une équipe, le GSA recevant est dans l'obligation de remplir une feuille de match et de notifier le forfait dans le pavé « remarques ». Il doit également saisir le résultat suivant sur le site fédéral **2/0 : 25/00 - 25/00**.

Art. 13 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2018/2019 de la LIFVB :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS 77.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat interdépartemental, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat interdépartemental entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

Art. 14 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental jeune reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFVB facturé par le CD organisateur.